

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
ACCES MINTEL : 3617 INFOGREFFE
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

LAMY LEXEL SELAFA
91 COURS LAFAYETTE
69455 LYON CEDEX 06

V/REF : JPG/ABI/SMI
N/REF : 2001 B 39 / 2005-A-4877

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 29/12/2005,

Projet de traité de fusion

- Fusion-Absorption de la (des) sociétés KOALA INVESTISSEMENTS, 432 174 613 RCS
BOURG EN BRESSE

Concernant la société

A2P PLASTURGIE
Société par actions simplifiée
PARC INDUSTRIEL SUD
"LA PRAIRIE"
01100 GROISSIAT

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-4877 le 29/12/2005

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 419 488 994 (2001 B 39)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 29/12/2005,

Le Greffier



PROJET DE TRAITE DE FUSION

FUSION ABSORPTION

DE LA SOCIETE KOALA INVESTISSEMENTS

PAR LA SOCIETE A2P PLASTURGIE

Scf

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE KOALA INVESTISSEMENTS
PAR LA SOCIETE A2P PLASTURGIE

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées

II - Motifs de la fusion

III - Comptes servant de base à la fusion

IV - Méthode d'évaluation

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables

II - Apport de la société **KOALA INVESTISSEMENTS**

III - Détermination du rapport d'échange

IV - Rémunération de l'apport fusion

V - Réduction de capital

VI - Prime de fusion

VII - Propriété et jouissance

CHAPITRE III : Charges et conditions

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

CHAPITRE V : Déclarations générales

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société **A2P PLASTURGIE**, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé Parc Industriel Sud La Prairie à Groissiat (01100), immatriculée sous le numéro 419 488 994 RCS Bourg en Bresse,

Représentée par Monsieur Stéphane FORNOVILLE, agissant en qualité de Président et disposant à cet égard de tous pouvoirs aux fins de signature du présent traité,

Ci-après dénommée « la société absorbante »,

D'UNE PART,

ET :

- La société **KOALA INVESTISSEMENTS**, société par actions simplifiée au capital de 360.000 euros, dont le siège est situé Parc Industriel Sud La Prairie à Groissiat (01100), immatriculée sous le numéro 432 174 613 RCS Bourg en Bresse,

Représentée par Monsieur Stéphane FORNOVILLE, agissant en qualité de Président et disposant à cet égard de tous pouvoirs aux fins de signature du présent traité,

Ci-après dénommée « la société absorbée »,

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la fusion de la société **A2P PLASTURGIE** et de la société **KOALA INVESTISSEMENTS** par voie d'absorption de la seconde par la première, la convention qui va suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société **A2P PLASTURGIE** (société absorbante) est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué dans ses statuts est :

- Le négoce, la location de tous appareils et matériels destinés à l'industrie ,
- toutes prestations de services liées à ces mêmes appareils et matériels notamment la formation, création, acquisition, location, prise à bail, l'installation, exploitation de tous établissements, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, de prise, d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés, brevets concernant ces activités.
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux , de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 9 juillet 1998.

Le capital social de la société **A2P PLASTURGIE** s'élève actuellement à 1.000.000 euros. Il est réparti en 20.000 actions de 50 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2/ La société **KOALA INVESTISSEMENTS** (société absorbée) est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué dans ses statuts est :

- L'acquisition, l'administration et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres sociaux,
- La prise de participation dans toute société industrielle, commerciale et/ou de service, la création et/ou l'acquisition de tous fonds de commerce ou branches d'activités intervenant dans tous domaines ;
- L'animation, la coordination de toute société et notamment pour l'exécution de tous mandats de gestion, de direction, contrôle et de toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques ou autres, et la formation du personnel, le conseil de gestion et financier ;



- Le négoce, la fourniture de tous produits et articles utiles ou nécessaires au fonctionnement des sociétés avec lesquelles elle est en relations d'affaires ;
- La prise, le dépôt, l'exploitation de brevets et marques ;
- Toutes prestations de services, en particulier l'ingénierie, le conseil, l'assistance, l'organisation destinées aux entreprises industrielles, commerciales et de services ;
- La formation de personnes en tous domaines ;
- L'organisation de manifestations en tous genres ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;
- La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 10 juillet 2000.

Le capital social de la société KOALA INVESTISSEMENTS s'élève actuellement à 360.000 euros. Il est réparti en 36.000 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations.

II – Liens entre les sociétés

La société **A2P PLASTURGIE** ne détient aucune participation dans le capital de la société **KOALA INVESTISSEMENTS**.

Mais, la société **KOALA INVESTISSEMENTS** détient 20.000 actions de la société **A2P PLASTURGIE**, soit 100 % du capital de cette société.

III – Régime juridique de l'opération

L'opération projetée est soumise au régime des fusions défini par les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et, spécialement par les articles L.236-8 et L.236-15 du Code de commerce, les sociétés participantes étant des sociétés par actions simplifiées.

Aux dispositions légales applicables, s'ajoutent les dispositions y afférentes du décret sur les sociétés commerciales.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n°2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

IV - Motifs et buts de la fusion

La fusion des Sociétés **A2P PLASTURGIE** et **KOALA INVESTISSEMENTS** s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne et de simplification de l'organigramme qui permettra de réduire les coûts de structure.

V - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 juillet 2005, figurant en annexe à la présente convention (**ANNEXES 1 et 2**).

VI - Méthodes d'évaluation

▪ Pour l'opération :

Les sociétés parties à l'opération étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société **KOALA INVESTISSEMENTS** par la société **A2P PLASTURGIE**, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société **KOALA INVESTISSEMENTS**, arrêtés au 31 juillet 2005 et ce conformément au règlement n°2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Les comptes de la **KOALA INVESTISSEMENTS** seront approuvés par les associés de la société le 31 janvier 2006.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

▪ Pour le rapport d'échange :

Pour la détermination du rapport d'échange, la valorisation des sociétés retenue a été la valeur nette comptable de chacune de sociétés au 31 juillet 2005.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société **KOALA INVESTISSEMENTS** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société **A2P PLASTURGIE**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 juillet 2005. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société **KOALA INVESTISSEMENTS** sera dévolu à la société **A2P PLASTURGIE**, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société KOALA INVESTISSEMENTS

A) Actif apporté

<u>Immobilisations financières</u> <i>(dont 20.000 actions de la société A2P PLASTURGIE)</i>			
	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
Titres	1.396.908 € ¹		1.396.908 €
Créances rattachées	13.327 €		13.327 €
Total Immobilisations financières	1.410.235 €		1.410.235 €
<u>Actif circulant</u>			
Autres Créances	25.110 €		25.110 €
Disponibilités	3.529 €		3.529 €
Total actif circulant	28.639 €		28.639 €
Charges constatés d'avance	675 €		675 €
<u>Montant de l'actif apporté</u>	1.439.549 €		1.439.549 €

¹ Ce montant prend en compte l'acquisition par KOALA INVESTISSEMENTS de 1.000 actions A2P PLASTURGIE le 23 novembre 2005 pour une valeur totale de 2.000 euros.

SAF

B) Passif pris en charge

<u>Emprunts et dettes</u>			
	<u>Brut</u>	<u>Amort/Prov</u>	<u>Net</u>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			676.811 €
Emprunts et dettes financières divers			106.107 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			6.793 €
Dettes fiscales et sociales			409 €
<u>Montant du passif apporté</u>			790.120 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société KOALA INVESTISSEMENTS à la société A2P PLASTURGIE s'élève donc à :

- Total de l'actif	1.439.549 €
- Total du passif	790.120 €

Soit un actif net apporté de	649.429 €
------------------------------	-----------

III - Détermination du rapport d'échange

- La valorisation de la société A2P PLASTURGIE est de : 1.406.757 euros
- La valorisation de la société KOALA INVESTISSEMENTS : est de 649.429 euros
- La valeur de l'action A2P PLASTURGIE est de
1.406.757 / 20.000 soit 70,33785 euros
- La valeur de l'action KOALA INVESTISSEMENTS est de
649.429 / 36 000 soit 18,039 euros

Soit un rapport théorique d'échange de : $18,039 / 70,33785 = 0,2564$

Pour des questions de commodité, il est convenu de retenir un rapport pratique d'échange de 4 actions **KOALA INVESTISSEMENTS** pour 1 action **A2P PLASTURGIE**.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société **KOALA INVESTISSEMENTS** à la société **A2P PLASTURGIE** s'élève à 649.429 euros.

En rémunération de cet apport net, la société **A2P PLASTURGIE** va donc créer 9.000 actions nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées :

- Soit une augmentation du capital de la société **A2P PLASTURGIE** de $[9.000 * 50]$ soit 450.000 euros
- Soit une prime de fusion égale à la différence entre la valeur d'apport des titres **KOALA INVESTISSEMENTS** et le montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, soit $649.429 - 450.000$ soit 199.429 euros.

Les 9.000 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V – Réduction de capital

Parmi les biens transmis par la société **KOALA INVESTISSEMENTS** à la société **A2P PLASTURGIE** figurent 20.000 actions de la société **A2P PLASTURGIE** évaluées comptablement à 1.396.908 euros.

La société **A2P PLASTURGIE** ne peut juridiquement conserver ces actions qui seront annulées et le capital réduit en conséquence d'une somme de 1.000.000 euros correspondant à la valeur nominale desdites actions.

A l'issue de l'opération, le capital de la société **A2P PLASTURGIE** sera donc de :

- | | |
|--|-----------------|
| - Montant du capital avant fusion : | 1.000.000 euros |
| - Montant de l'augmentation de capital : | 450.000 euros |

Capital après augmentation =	1.450.000 euros
-------------------------------------	------------------------

Montant de la réduction de capital :	1.000.000 euros
--------------------------------------	-----------------

Capital après réduction =	450.000 euros
----------------------------------	----------------------

VI - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- | | |
|--|-----------------|
| - Valeur d'apport des titres..... | 1.396.908 euros |
| - A soustraire de cette valeur, le montant de la réduction de capital..... | 1.000.000 euros |
| - Montant de la prime de fusion initiale | 199.429 euros |
| - Diminution de la prime de fusion | 396.908 euros |
-
- | | |
|---|-----------------|
| - Nouvelle prime de fusion (199.429 – 396.908)..... | <197.479> euros |
|---|-----------------|

Soit une prime de fusion de <197.479> euros.

Le montant de la prime de fusion étant insuffisant, le montant de <197.479> sera imputé sur le poste « prime d'émission,... » à hauteur de 20.910 euros et sur le poste « Autres réserves » à hauteur de 176.569 euros figurant au bilan de la société **A2P PLASTURGIE** au 31 juillet 2005.

VII - Propriété - Jouissance

La société **A2P PLASTURGIE** sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er août 2005.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société **KOALA INVESTISSEMENTS**, depuis le 1er août 2005 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société **A2P PLASTURGIE**.

Les comptes de la société **KOALA INVESTISSEMENTS** afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société **KOALA INVESTISSEMENTS**.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ Les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut.

D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant susmentionné du passif de la société **KOALA INVESTISSEMENTS** à la date du 31 juillet 2005, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société **A2P PLASTURGIE** prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 juillet 2005, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société **A2P PLASTURGIE** supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société **A2P PLASTURGIE** exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, toutes assurances contre tous risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ La société **A2P PLASTURGIE** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société **KOALA INVESTISSEMENTS** s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société KOALA INVESTISSEMENTS prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société **KOALA INVESTISSEMENTS** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société **A2P PLASTURGIE**, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société **A2P PLASTURGIE**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société **A2P PLASTURGIE** aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits susmentionnés qui sont apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par les actionnaires de la société **A2P PLASTURGIE** et de l'augmentation et de la réduction de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par les actionnaires de la société **KOALA INVESTISSEMENTS**, du présent projet de fusion ;
- Mainlevée du nantissement des actions **A2P PLASTURGIE**

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des assemblées générales des sociétés.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions sus énoncées, le 31 janvier 2006 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

En revanche, en cas de réalisation des conditions suspensives susmentionnées, la société **KOALA INVESTISSEMENTS** se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision des actionnaires de la société **A2P PLASTURGIE** qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société **ATELIER DE SERIGRAPHIE** de la totalité de l'actif et du passif de la société **KOALA INVESTISSEMENTS**.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés;
- Qu'elle n'emploie à ce jour aucun salarié ;
- Qu'elle a eu au cours des trois derniers exercices, un chiffre d'affaires, hors taxes, égal à :

Exercice	Chiffre d'affaires hors taxes
31 juillet 2003	179.280 euros
31 juillet 2004	126.990 euros
31 juillet 2005	134.460 euros

- Que les résultats courants, avant impôt sur les sociétés au cours des trois exercices précédents, se sont élevés à :

Exercice	Résultat net
31 juillet 2003	<26.566> euros
31 juillet 2004	<34.645> euros
31 juillet 2005	<4.991> euros

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

SAF

- Que la société **KOALA INVESTISSEMENTS** s'oblige à remettre et à livrer à la société **A2P PLASTURGIE**, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

A/ Rétroactivité

Conformément aux dispositions du paragraphe VI du Chapitre II de la présente convention, l'opération de fusion prendra effet à la date du 1^{er} août 2005.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal dont elle s'engage à accepter toutes les conséquences.

En application de ce qui précède, la société **A2P PLASTURGIE** prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la société **KOALA INVESTISSEMENTS** absorbée, depuis le 1^{er} août 2005.

B/ Engagements déclaratifs généraux

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 230 euros.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} août 2005, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société **A2P PLASTURGIE** s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société **A2P PLASTURGIE** remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société **A2P PLASTURGIE** lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la fusion donne ouverture, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **A2P PLASTURGIE**, société absorbante.



V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

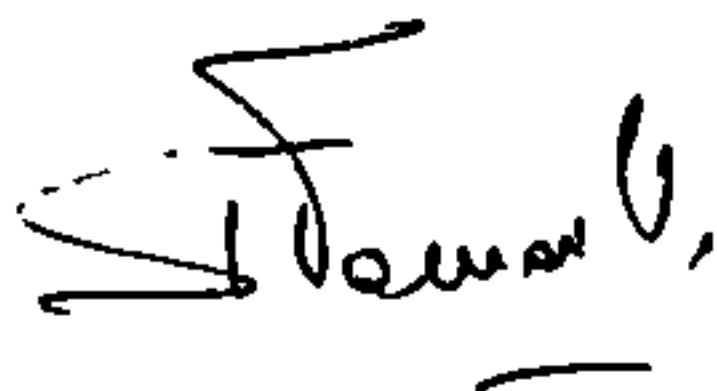
Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- au soussigné, ès qualité, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

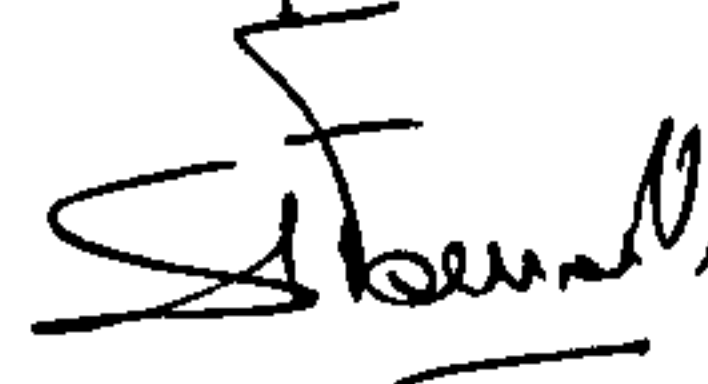
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Groissiat
Le 28 /12/2005
En 6 exemplaires

Pour la société
A2P PLASTURGIE
Monsieur Stéphane FORNOVILLE



Pour la société
KOALA INVESTISSEMENTS
Monsieur Stéphane FORNOVILLE



ANNEXES

ANNEXE 1 : Bilan de la société **KOALA INVESTISSEMENTS** au 31 juillet 2005

ANNEXE 2 : Bilan de la société **A2P PLASTURGIE** au 31 juillet 2005

Srf

ANNEXE 1

Sef

BILAN ACTIF

EURO

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 31/07/05	Net au 31/07/04
* ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
<u>Immobil. corporelles</u>				
<u>Immobil. financières</u>				
Participations & créances rat	1 408 235		1 408 235	1 597 169
Total	1 408 235		1 408 235	1 597 169
* ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
<u>Créances</u>				
Etat impôts sur bénéfices	8 829		8 829	25 033
Etat taxes sur chif. affair.	13 551		13 551	12 881
Autres créances	2 730		2 730	5 303
<u>Divers</u>				
Disponibilités	3 529		3 529	
Total	18 640		18 640	43 217
* COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avances	675		675	820
Total	675		675	820
TOTAL ACTIF			1 427 550	1 641 207

565

BILAN PASSIF

EURO

	Net au 31/07/05	Net au 31/07/04
* CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individ.	360 000	360 000
Réserve légale	18 512	18 512
Autres réserves	273 907	308 552
<u>Résultat exercice</u>	<u>-4 991</u>	<u>-34 645</u>
<u>Total</u>	<u>647 428</u>	<u>652 419</u>
* AUTRES FONDS PROPRES		
<u>Total</u>		
* PROV./ RISQUES ET CHARGES		
<u>Total</u>		
* DETTES		
.Emprunts	676 811	836 677
.Découvert, concours bancaires		12
.Associés	106 107	132 267
Dettes fournisseurs/cpts rat.	6 793	11 840
.Personnel		4 295
.Organismes sociaux		3 179
.Autres dettes fiscales soc.		515
<u>Total</u>	<u>790 711</u>	<u>988 768</u>
* COMPTES DE REGULARISATION		
<u>TOTAL PASSIF</u>	<u>1 437 550</u>	<u>1 641 207</u>

COMPTE DE RESULTAT

EURO

	du 01/08/04 au 31/07/05	% C.A.	du 01/08/03 au 31/07/04	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
Produits						
Production vendue	134 460	100.00	126 990	100.00	7 470	5
PRODUCTION TOTALE	134 460	100.00	126 990	100.00	7 470	5
PRODUCTION INTERNE	134 460	100.00	126 990	100.00	7 470	5
Achats consommés						
Total						
MARGE BRUTE	134 460	100.00	126 990	100.00	7 470	5
Autres achats & charges ext.	31 484	23.42	36 985	29.12	-5 501	-14
Total	-31 484	-23.42	-36 985	-29.12	5 501	-14
VALEUR AJOUTEE	102 975	76.58	90 004	70.88	12 971	14
Impôts, taxes & vers. assim.	775	0.58	768	0.61	6	
Salaires et traitements	50 004	37.19	66 334	52.24	-16 330	-24
Charges sociales	19 255	14.32	25 378	19.98	-6 122	-24
Total	-70 034	-52.09	-92 180	-72.83	22 146	-24
CAPACITE BENEFICIAIRE	32 941	24.50	-2 476	-1.95	35 417	
Produits financiers	2 730	2.03	5 303	4.18	-2 573	-48
Charges financières	45 193	33.61	56 058	44.14	-10 864	-19
Résultat financier	-42 463	-31.58	-50 755	-39.97	8 291	-16
MARGE BRUTE D'AUTOFINANC.	-9 522	-7.08	-53 234	-41.92	43 709	-82
Autres produits et charges	1 978	1.47	2 310	1.82	-332	-14
Total	1 978	1.47	2 310	1.82	-332	-14
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-7 544	-5.61	-50 921	-40.10	43 376	-85
Produits exceptionnels			55	0.04	-55	
Résultat exceptionnel			55	0.04	-55	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-7 544	-5.61	-50 865	-40.05	43 320	-85
Impôts sur les bénéfices	-2 553	-1.90	-16 220	-12.77	13 667	-84
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-4 991	-3.71	-34 645	-27.28	29 653	-85
Perte			Perte			

S&F

ANNEXE 2

BILAN ACTIF

Page 8

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 31/07/05	Net au 31/07/04
* ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
Fonds commercial	1 079 680		1 079 680	1 079 680
Autres immob.incorp/av. acpt.	13 160	13 160		3 199
<u>Immobil. corporelles</u>				
Terrains	27 660		27 660	27 660
Constructions	283 370	150 813	132 557	151 458
Inst.techn.mat.et out.indust.	6 320	4 287	2 033	2 232
Autres immobilisations corp.	70 495	38 531	31 963	46 342
<u>Immobil. financières</u>				
Autres immobilisations financ	1 639		1 639	1 433
Total	1 482 326	206 791	1 275 534	1 312 006
* ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
Marchandises	127 061		127 061	146 416
<u>Créances</u>				
Clients et comptes rattachés	757 121	68 613	688 507	816 380
Fournisseurs débiteurs				5 038
Personnel			4 397	4 237
Etat taxes sur chif.affaires	50 614		50 614	17 905
Autres créances	2 998		2 998	26 849
<u>Divers</u>				
Disponibilités	113 315		113 315	225 316
Total	1 058 507	68 613	986 894	1 214 142
* COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	14 167		14 167	12 648
Total	14 167		14 167	12 648
TOTAL ACTIF			2 276 597	2 566 798

Sf

BILAN PASSIF

Page 9

*** CAPITAUX PROPRES**

Capital social ou individ.
Primes d'émission, fusion, app.
Réserve légale
Réserves réglementées
Autres réserves

Résultat exerciceTotal*** AUTRES FONDS PROPRES**Total*** PROV./ RISQUES ET CHARGES**

Provisions pour risques

Total*** DETTES**

.Emprunts
.Découvert, concours bancaires
.Associés
Av. & acptes recus/cdes en crs
Dettes fournisseurs/cdes rat.
.Personnel
.Organismes sociaux
.Etat impôts sur bénéfices
.Etat taxes sur chif. affaire
.Autres dettes fiscales & soc.
Autres dettes

Total*** COMPTES DE REGULARISATION****TOTAL PASSIF**Net au
31/07/05Net au
31/07/04

1 000 000

20 910

37 238

1 605

281 283

65 719

1 406 757

12 850

12 850

70 973

150

66 234

31 000

545 043

20 290

23 377

86 759

4 832

8 329

655 990

1 000 000

20 910

37 061

1 605

278 096

9 540

1 341 214

7 200

7 200

110 305

320 102

12 777

607 030

43 922

28 934

634

84 587

3 332

6 756

1 216 384

1 226 597

1 256 798

Sef

COMPTE DE RESULTAT

Page 1

	du 01/08/04 au 31/07/05	% C.A.	du 01/08/03 au 31/07/04	% C.A.	Variation en valeur annuelle	
Produits						
Ventes de marchandises	1 672 358	89.56	1 746 895	90.65	-74 536	-4
Production vendue	288 477	15.45	183 499	9.52	104 977	57
Production immobilisée			9 760	0.51	-9 760	
PRODUCTION TOTALE	1 960 835	105.01	1 940 154	100.68	20 680	1
Achats sous-traitance	93 508	5.01	13 168	0.68	80 339	610
PRODUCTION INTERNE	1 867 326	100.00	1 926 985	100.00	-59 659	-3
Achats consommés						
Achats de marchandises	998 998	53.50	1 054 320	54.71	-55 322	-5
Variation de stocks (m/ses)	20 781	1.11	-21 385	-1.11	42 167	
Achats de m.p & autres approv						
Total	1 019 779	54.61	1 032 934	53.60	-13 155	-1
MARGE BRUTE	847 547	45.39	894 051	46.40	-46 503	-5
Autres achats & charges ext.	412 919	22.11	388 053	20.14	24 865	6
Produits annexes divers	88 027	4.71	78 361	4.07	9 665	12
Total	-324 891	-17.40	-309 891	-16.07	-15 200	4
VALEUR AJOUTEE	522 658	27.99	584 359	30.33	-61 703	-10
Impôts, taxes & vers. Assim.	18 547	0.99	17 982	0.93	564	3
Salaires et traitements	224 869	12.04	305 673	15.86	-80 803	-26
Charges sociales	185 509	9.45	111 520	5.79	-26 011	-23
Total	-328 926	-17.61	-435 176	-22.58	106 250	-24
CAPACITE BENEFICIAIRE	193 729	10.37	149 182	7.74	44 546	29
Charges financières	11 170	0.60	12 960	0.67	-1 789	-13
Résultat financier	-11 170	-0.60	-12 960	-0.67	1 789	-13
MARGE BRUTE D'AUTOFINANC.	182 558	9.78	136 222	7.07	46 336	34
Crédits bails	55 507	2.97	42 371	2.20	13 136	31
Amortissements	36 696	1.97	41 728	2.17	-5 032	-12
Provisions	20 625	1.10	60 148	3.12	-39 523	-65
Reprises provisions	10 224	0.55	13 097	0.68	-2 872	-21
Autres produits et charges	10 391	0.56	9 182	0.48	1 209	13
Total	-92 213	-4.94	-121 969	-6.33	29 755	-24
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	90 345	4.84	14 252	0.74	76 092	533
Produits exceptionnels	1 070	0.06	3 980	0.21	-2 909	-73
Charges exceptionnelles	2 478	0.13	14 057	0.73	-11 578	-82
Résultat exceptionnel	-1 408	-0.08	-10 077	-0.52	8 669	-86
RESULTAT DE L'EXERCICE	88 936	4.76	4 174	0.22	84 761	100
Impôts sur les bénéfices	23 217	1.24	634	0.03	22 583	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	65 719	3.52	3 540	0.18	62 178	100
Bénéfice	65 719	3.52	3 540	0.18	62 178	100

Sef